

Mode d'emploi

Vous avez été pris(e) en charge à l'hôpital, vous pouvez demander l'accès aux informations de santé vous concernant.

QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?

Vous-même ou un médecin que vous avez désigné par écrit.

Pour **les majeurs sous tutelle**, la personne en charge de l'exercice de la mesure de protection juridique habilitée à la représenter.

Pour **les mineurs**, le titulaire de l'autorité parentale.

En cas de décès, **un ayant-droit**, le concubin ou le partenaire lié par un PACS.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Au moyen d'un formulaire de demande d'accès à un dossier médical, disponible en ligne sur le site de l'hôpital et papier sur demande à l'hôpital, **qui est à remplir et à accompagner des pièces justificatives ci-après.**

A effectuer auprès du service des Relations avec les Usagers du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint Raphaël :

⇒ Soit par mail : sru@chi-fsr.fr

⇒ Soit par courrier : Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint Raphaël

Service des Relations avec les usagers, demande de dossier médical,

240 Avenue de Saint-Lambert, CS 90110, 83608 Fréjus

⇒ Soit physiquement : **boîte aux lettres dédiée dans le hall d'entrée principal**

QUI REPOND ?

Le service des relations avec les usagers vous répond sur l'état de recevabilité de votre demande (à compléter éventuellement) et sur la disponibilité de votre dossier médical en fonction du délai d'accès.

QUELLES PIECES JUSTIFICATIVES FOURNIR LORS DE VOTRE DEMANDE ?

Le demandeur est	Documents à fournir
<i>Le patient</i>	- Preuve de son identité *
<i>L'ayant-droit</i>	- Preuve de son identité * - Livret de famille et/ou certificat d'hérédité (en mairie), etc.
<i>Le représentant légal d'un mineur</i>	- Preuve de son identité * - livret de famille - en cas de divorce : justificatif de l'autorité parentale
<i>Le tuteur d'un incapable majeur</i>	- Preuve de son identité * - Le jugement de tutelle de la délibération du conseil de famille
<i>Le médecin</i>	- Preuve de l'identité du patient* - Accord écrit du patient pour la transmission de son dossier médical

*Photocopies recto-verso carte d'identité, permis de conduire, passeport.

QUEL DELAI POUR ACCEDER AU DOSSIER ?

Dans un délai de 8 jours pour un dossier de moins de 5 ans ; au-delà de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois à partir de la date de recevabilité de la demande. Le délai minimum pour valider la recevabilité de la demande est de 48 heures.

3 possibilités proposées pour consulter son dossier médical

✓ **Envoi postal à votre domicile (ou à un médecin), sous pli recommandé avec accusé de réception, à vos frais (en sus des coûts de reproduction du dossier).**

✓ **Retrait à l'hôpital au Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint Raphaël.** Précisez vos coordonnées téléphoniques afin d'être prévenu(e) dès que le dossier est prêt.

Celui-ci est à retirer au service des Relations avec les Usagers et le montant des frais est réglé sur place :

- Soit par chèque au service des Relations avec les Usagers
- Soit par espèce ou carte bancaire à la Régie de l'établissement

Les dossiers non retirés dans le délai de 30 jours après mise à disposition seront envoyés à domicile, en recommandé avec accusé de réception (les frais d'envoi seront ajoutés à la facture de reproduction des documents).

✓ **Consultation sur place avec un praticien**

Vous pouvez également vous faire accompagner d'une personne de votre choix (exemple : votre médecin traitant, un membre de votre famille...).

Au terme de cette consultation, vous pouvez, si vous le souhaitez, obtenir des reproductions du dossier, avec facturation selon le tarif en vigueur.

Coûts de reproduction à titre indicatif – Année 2022

Prestations	Prix TTC
Photocopie unitaire	0,40 €
Clichés radiologiques 35x43cm	10,00 €
Clichés radiologiques 28x35cm	9,00 €
CD ROM ou DVD de clichés radiologiques	6,00 €

Frais d'envoi postaux en recommandé avec accusé de réception : selon le poids du dossier et le tarif en vigueur.

Focus : l'accès au dossier médical d'une personne décédée

Le droit d'accès au dossier médical du défunt est encadré par la loi.

Vous êtes un ayant-droit, vous pouvez accéder au dossier d'une personne décédée sous certaines conditions (sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès) :

- connaître les causes du décès,
- faire valoir ses droits,
- défendre la mémoire du défunt.

L'établissement doit vérifier la recevabilité des motifs invoqués par le demandeur (certificat d'hérédité, copie du livret de famille) et ne communiquer que les éléments nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi.

Pour faire votre demande

Pour faire votre demande :

**Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus
Saint Raphaël**
Service des Relations avec les usagers,
demande de dossier médical,
240 Avenue de Saint-Lambert, CS 90110, 83608
Fréjus

Mail : sru@chi-fsr.fr

Boîte aux lettres dédiée dans le hall d'entrée principal

**Accès au Bureau
du service des relations avec les usagers**

Entrée Principale

Lors de votre arrivée à l'entrée principale de l'Établissement se diriger à droite et prendre l'ascenseur du bâtiment de l'Administration pour accéder au 2^{ème} étage, puis sortir à droite, Direction et premier bureau à gauche.

**Centre hospitalier intercommunal de Fréjus
Saint-Raphaël**

Service des relations avec les usagers
sru@chi-fsr.fr

240, Avenue de Saint-Lambert
CS90110, 83608, Fréjus
www.chi-fsr.fr



L'ACCES AU DOSSIER MEDICAL DU PATIENT

- ↪ vous avez été pris(e) en charge au Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint Raphaël
- ↪ l'un de vos proches a été hospitalisé dans notre établissement

Vous avez un droit d'accès à une information claire sur votre état de santé lors de votre prise en charge dans l'établissement, conformément aux lois du 4 mars 2002 et du 26 janvier 2016.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint Raphaël a mis en œuvre ce mode d'emploi pour simplifier l'accès au dossier médical.

Novembre 2022.

QUA/DIR-QUA/SUP/027 – Version 2